



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-005 Décision modificative n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-03-05-002 d'affectation des résultats anticipés du budget 2025, la délibération n°2026-03-05-007 du conseil municipal en date du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif, la délibération n°2026-05-11-008 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n°2026-06-08-006 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant le vote du budget primitif de la section de fonctionnement en suréquilibre de 318 198 euros et de la section d'investissement à l'équilibre,

Considérant l'exposé suivant sur le budget du lotissement du pampre d'or clôt en fin d'année 2024,

Le budget du lotissement du pampre d'or a été clôt en fin d'année 2024 néanmoins le résultat de clôture n'a pas été repris dans le budget principal en 2025, il est donc nécessaire de régulariser la situation. Il faut donc intégrer le résultat au budget 2026.



Le résultat de l'exercice 2024 du lotissement est déficitaire à hauteur de – 3 673.30 €, il est donc proposé d'intégrer les résultats du budget 27101 Lot du Pampre d'or au 002 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Type	Chapitre	Intitulé	Dépenses	
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
Dépenses	002	Résultat reporté		3 673,30 €
Total				3 673,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative du budget n°3 telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Mme Emmanuelle RETIERE

Le Maire
Jacques DRONNEAU

